



N°2025-14

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 06 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à PECHARD Katia, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MARGERI Marielle donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : CHARPENTIER Marie-Catherine

Objet : Projet de création de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais – avis de la Commune sur le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7 ;

Vu la délibération n°24-097 du Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités en date du 21 novembre 2024 relative à l'approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la Commission « Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine » du mercredi 29 janvier 2025 ;

Considérant que le tracé envisagé pour le TEOL présente des problématiques majeures, en particulier à Tassin la Demi-Lune, où l'insertion du tramway sur des axes déjà saturés et des voies à largeur contrainte est incompatible avec les objectifs d'amélioration du cadre de vie et de fluidité de la circulation ;

Considérant que la distance entre les arrêts tassilunois du TEOL ne favorise pas de manière suffisamment significative le report modal vers le tramway de la population locale alors que celle-ci pâtit pleinement de l'aménagement dans son paysage et ses usages quotidiens ;

Considérant le risque d'augmentation de la vulnérabilité en phase travaux pour les usagers et en particulier, les enfants utilisant l'axe Général Brosset ;

Considérant que les projections démographiques, d'évolution de la densité urbaine et des flux de mobilité présentées dans le dossier sont insuffisantes et sous-estimées par rapport à l'attractivité croissante de la commune et de l'Ouest Lyonnais ;

Considérant que le projet présente des coûts d'investissement estimés à 355 millions d'euros (conditions économiques de 2020), avec d'une part des risques de dépassement liés à la complexité des travaux, notamment la partie enterrée et d'autre part une rentabilité socio-économique incertaine ;

Considérant que les coûts de maintenance et de renouvellement des infrastructures alourdiront la charge financière des collectivités locales sur le long terme ;

Considérant que le métro E, bien qu'initialement jugé trop coûteux, aurait offert un retour sur investissement supérieur en termes de capacité, de temps de parcours et de développement économique ;

Considérant que le projet TEOL entraîne des atteintes significatives à l'environnement local et au cadre de vie des riverains (destruction d'arbres, supports de biodiversité et de rafraîchissement, mesures compensatoires et suivi de ces dernières non satisfaisantes, dérangement de la faune en phase chantier) ;

Considérant que le projet TEOL induit une perte nette de 0,82 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) par rapport à la situation actuelle et que le projet impacte directement 0,5 hectares de plantations sur le domaine public, soit une diminution de 13 % des plantations de la commune ;

Considérant que les abattages en EBC sont minimisés « dans le texte » en raison d'une interprétation réglementaire : les limites d'emprise des EBC sont souvent plus larges que les zones boisées physiques ;

Considérant la prise en compte insuffisante de la Trame Verte et Bleue locale, en particulier du futur réservoir écologique urbain que constitue le parc de la Raude ;

Considérant la dégradation des ambiances sonores et de la qualité de l'air en phase chantier ;

Considérant que le niveau de compensation par rapport à la situation actuelle en termes de qualité de vie (ombrage) et de puits de carbone ne sera pas effectif avant plusieurs années, bien que le projet TEOL s'accompagne d'une volonté de végétalisation avec la plantation d'alignements d'arbres ;

Considérant le manque manifeste de concertation avec les habitants concernés par les expropriations rendues impératives par le projet ;

Considérant la réduction significative des places de stationnement et l'absence de mesures de compensation aggravant la tension sur le stationnement ;

Considérant que, malgré les efforts affichés, la concertation publique autour du projet TEOL a montré des lacunes majeures : manque de transparence, faible considération à l'égard des alternatives proposées et réponses insuffisantes aux interrogations des habitants ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** concernant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais du SYTRAL ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par :

- **27 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS (Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs FAYOT, FERRAND, JOLY et RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 12 février 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **19 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **19 FEV. 2025**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069216902445-20250219-D2025-14-DE
Date de réception en préfecture : 19/02/2025